



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

LOGEMENT ET PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

**APPEL D'OFFRES OUVERT - SUIVI ET ANIMATION DE 4 OPAH RU (2 LOTS) - SIGNATURE
D'UN AVENANT N°1**

Vu la décision n°2022_321 en date du 24 mai 2022, par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a autorisé la signature d'un accord cadre à bons de commande et à marchés subséquents ayant pour objet des prestations d'animation et de suivi d'un dispositif d'amélioration de l'habitat privé intégrant un volet renouvellement urbain, en collaboration avec les communes concernées, pour une période initiale de 3 ans à compter de la date de notification, reconductible deux fois par période d'un an, avec le groupement d'entreprises CITEMETRIE SAS (mandataire) / SJM AVOCATS, dont le mandataire est situé à Paris (75014), 23 rue de la Tombe Issoire, et selon les modalités suivantes :

- Lot 1 : Cœurs de villes de Béthune et Bruay-la-Buissière, pour un montant maximum annuel de 900 000 euros HT pour la période initiale et de 300 000 euros HT pour les périodes de reconduction,
- Lot 2: Auchel et Lillers : Petites Villes de Demain, pour un montant maximum annuel de 900 000 euros HT pour la période initiale et de 300 000 euros HT pour les périodes de reconduction.

Considérant que l'accord-cadre a été notifié au titulaire le 28 juillet 2022,

Considérant la volonté de la collectivité de renforcer l'accompagnement des ménages dans leurs projets de rénovation énergétique et globale, en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de transition énergétique et de lutte contre l'habitat indigne et dégradé,

Considérant la nécessité d'intégrer formellement les missions de « Mon Accompagnateur Rénov' » (MAR) au sein de la convention OPAH-RU afin d'assurer un accompagnement renforcé, neutre et de qualité des ménages, tout en mobilisant les financements spécifiques associés,

Considérant que, dans le prolongement du décret n° 2022-1035 en date du 22 juillet 2022 pris pour l'application de l'article 164 de la Loi Climat et résilience, et de l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat, un arrêté a été publié au Journal Officiel le 14 décembre 2023,

Considérant que cet arrêté relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat, plus connu sous la dénomination « Mon accompagnateur Rénov' » (MAR), modifie et complète l'arrêté du 21 décembre 2022, dans le sens où les opérateurs en charge des OPAH-RU doivent désormais être agréés « Mon Accompagnateur Rénov' » (MAR) pour continuer à effectuer leurs missions d'accompagnement à compter du 1er janvier 2026,

Considérant que cet arrêté a pour effet de modifier les montants d'engagements financiers de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois-Lys Romane et les crédits de l'Anah engagés au titre de la part variable à compter du 1er janvier 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de signer un avenant n°1 afin de modifier les montants des parts variables indiqués dans les bordereaux des prix unitaires des lots 1 et 2,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 à l'accord cadre à bons de commande et à marchés subséquents ayant pour objet des prestations d'animation et de suivi d'un dispositif d'amélioration de l'habitat privé intégrant un volet renouvellement urbain, en collaboration avec les communes concernées, avec le groupement CITEMETRIE SAS (mandataire) / SJM AVOCATS, ayant pour objet de modifier les montants des parts variables indiqués dans les bordereaux des prix unitaires des lots 1 et 2, afin de les actualiser au regard de l'arrêté publié au Journal Officiel le 14 décembre 2023 modifiant les montants d'engagements financiers de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et les crédits de l'Anah engagés à ce titre à compter du 1^{er} janvier 2026.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ..1.0. MARS 2026

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 1 0 MARS 2026

Et de la publication le : 1 0 MARS 2026

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,

